

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PPCMOI 2021-137

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI
2021-137

**Projet de construction, modification ou occupation d'un immeuble 2021-137 –
Permettre l'exercice de l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à une
ferme équine – 2931, rang de Picardie**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution PPCMOI 2021-137 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du second projet.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.
4. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**

**Permettre l'exercice de l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à
une ferme équine – 2931, rang de Picardie**

Zone concernée : A-302

Zones contiguës : A-215; A-301; A-304; A-305; P-421; H-422; H-483

L'illustration des zones peut être consultée suite au présent avis.

5. Que ce projet de cette résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de résolution et une présentation est disponible pour consultation suivant le présent avis.
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit (poste, livreur ou courrier électronique) au plus tard le **2 février 2022 à 23h59** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varenes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varenes.qc.ca

Donné à Varenes, ce 18 janvier 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande de PPCMOI n° 2021-137 afin de permettre l'exercice de l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à une ferme équine sis au 2931, rang de Picardie

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

Bâtiment où s'exercera l'usage de clinique équine



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE)

Aucune modification de l'enveloppe extérieure ne sera requise pour la réalisation du projet



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE)

Aucune modification de l'enveloppe extérieure ne sera requise pour la réalisation du projet



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE)

Aucune modification de l'enveloppe extérieure ne sera requise pour la réalisation du projet



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU SITE: PACAGES ET PISTE DE COURSE)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTOS DU SITE: ÉCURIE)



NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

Demande de P.P.C.M.O.I. afin de permettre d'exercer l'usage de clinique vétérinaire équine comme usage accessoire à l'usage de ferme équine sis au 2931, rang de Picardie.

Le site visé par la demande se trouve en zone agricole, à proximité de la zone urbaine. Le terrain est composé d'une aire utilisée à des fins de culture, d'une aire résidentielle sur laquelle est construite un bâtiment recensé dans l'inventaire patrimonial et d'une aire destinée à une ferme équine. Sur la ferme équine, les équipements suivants sont présents soit l'écurie, une aire de pâturage, une aire de pratique et un hangar agricole.

NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI (SUITE)

Le projet consiste à transformer le hangar agricole en clinique vétérinaire destinée uniquement aux chevaux. Les travaux de rénovation ne visent que l'intérieur du bâtiment, donc, aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure. La clinique vétérinaire se spécialise dans les opérations équinées. L'usage se fera donc exclusivement à l'intérieur. Les vétérinaires prévoient effectuer une à deux opérations par jour. Les chevaux arrivent le matin, ils sont opérés au courant de la journée et ils repartent le soir. Bien qu'il y ait une écurie sur le terrain, les chevaux ne séjournent pas sur le site, toutefois, ils auront accès aux équipements de l'écurie pour accueillir les chevaux, les garder sous observation après l'opération et les chevaux quittent l'écurie la même journée. En matière de circulation, comme les opérations visent 2 chevaux par jour, ce seront deux véhicules le matin et deux véhicules le soir qui se rendront sur le site.

Le dossier a été présenté au CCU du 1^{er} décembre 2021 et les membres ont fait une recommandation favorable.

